



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



2025-022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**
TERRAPAVA RESEAUX
Branchement eau usée et potable
CH. DE BELSUNCE 83143 LE VAL

N° 2025/022

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;**Vu** la demande en date du 27/01/2025 de la société TERRAPAVA, domicilié 129 AV. DE SAINT JEAN 83170 BRIGNOLES, concernant des travaux création d'un branchement d'eau usée et potable CH. DE BELSUNCE – 83143 LE VAL**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;**ARRÊTE****Art 1** : Du 24/02 au 10/03/2025 et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 JANVIER 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côté et voies situées aux abords du chantier localisé CH. DE BELSUNCE – 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place si nécessaire une circulation alternée.**Art 2** : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.**Art 3** : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.**Art 4** : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.**Art 5** : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**Art 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le **28 JAN. 2025**

Fait au Val, le 27 janvier 2025

L'Adjoint Délégué

Max FABRE



envoyé par mail